NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/13765
25 janvier 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 25 JANVIER 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre de l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je vous prie de bien vouloir la faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) M'Hamed ESSAAFI

Annexe

Lettre datée du 21 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de me référer à la résolution 446 du Conseil de sécurité et de porter à votre connaissance un fait inquiétant qui s'est produit récemment dans les territoires palestiniens occupés de la rive occidentale.

Dans les derniers jours de 1979, le Gouvernement israélien a notifié à la East Jerusalem Electric Company, société appartenant à des Palestiniens, sa décision de prendre le contrôle de cette société de distribution de l'énergie dans un an, le 1er janvier 1981.

Cette décision, qui vise à l'évidence à séparer physiquement Jérusalem du reste de la rive occidentale, et à renforcer la mainmise sioniste sur les territoires occupés, constitue un acte délibéré d'agression contre le peuple palestinien. En outre, elle porte en elle la menace d'un contrôle israélien sur l'approvisionnement en électricité des Lieux saints de Jérusalem, notamment la Mosquée al-Aqsa et l'Eglise de la Résurrection ainsi que l'Eglise de la Nativité à Bethléem.

Cette décision inadmissible a soulevé les protestations des Palestiniens des territoires occupés, notamment des 450 employés palestiniens et du Conseil d'administration de la société; ce dernier a rejeté l'avis lui notifiant de cette décision et élevé une protestation officielle.

L'annonce de la décision d'Israël de se saisir de cette société a eu pour effet d'aggraver l'atmosphère de tension et d'hostilité qui règne dans les territoires occupés. Je suis chargé de solliciter votre intervention afin d'empêcher que le gouvernement sioniste ne s'empare de la East Jerusalem Electric Company, action illégale qui serait de nature à aggraver sérieusement les tensions et qui constituerait une violation de la quatrième Convention de Genève et des résolutions des Nations Unies.

L'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Zehdi Labib TERZI